



« Formation de base à l'évaluation instrumentée »

Compétence 6 - Prise de décisions et actions pédagogiques ou administratives

Connaissances déclaratives

1. Règles décisionnelles
2. Actions pédagogiques ou administratives
3. Cohérence de l'ensemble

Connaissances procédurale et conditionnelle

1. Rédaction et choix de règles qui facilitent les prises de décision pédagogique
2. Rédaction et choix de règles qui facilitent les prises de décision administrative
3. Application des règles
4. Choix judicieux de propositions d'actions pédagogiques
5. Choix judicieux de propositions d'action administratives
6. Examen de l'adéquat des décisions au regard des objectifs visés par la démarche d'évaluation

La compétence « Prendre de décisions et actions pédagogiques ou administratives » est sanctionnée par un examen au sujet des connaissances déclaratives inhérentes à la compétence spécifique ainsi qu'une évaluation associée à une production. C'est en fait une démonstration d'un savoir-faire ou de connaissances procédurale, conditionnelle. La note de passage est fixée à 75% pour l'examen écrit et d'une mention de RÉUSSITE associée à la production.

Les divers niveaux de compétence sont attribués selon une progression dans la complexité de la nature des objets d'évaluation (quantité et globalité) et de sa fonction d'évaluation associée au contexte d'application.

Niveau 1

Connaissances déclaratives (l'écriture et l'opérationnalisation de règles)
Règles et leurs opérationnalisations dans un contexte de données numériques
Règles et leurs opérationnalisations dans un contexte de données textuelles (profil)

Niveau 2

Intégration du niveau 1 +
Cohérence entre la planification de départ et les résultats obtenus (données numériques)
Cohérence entre la planification de départ et les résultats obtenus (données textuelles)
Examen de concordance entre le rapport individuel et les règles décisionnelles

Niveau 3

Intégration du niveau 2 +
Intégration de l'ensemble de l'information (données numériques et textuelles) et concordance entre le rapport individuel et les règles décisionnelles
Intégration de l'ensemble de l'information (données numériques et textuelles) et concordance entre le rapport collectif et les règles décisionnelles